Région

Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELIBERATION N° 11-19

18 FEVRIER 2011

TRANSPORTS ET COMMUNICATION - MOBILITE

Position régionale relative à la révision du Réseau transeuropéen de transport de la Commission européenne en 2011

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs,

VU la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°06-208 du 10 novembre 2006 du Conseil régional approuvant le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire ;

VU la délibération n°09-130 du 10 juillet 2009 du Conseil régional lançant la démarche de révision du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire : notre Région en 2030 ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 du Conseil régional de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

certifié transmis au représentant de l'Etat le 24 février 2011

VU le document de travail de la commission européenne sur la consultation sur la future politique du réseau transeuropéen de transport du 4 mai 2010 ;

VU la délibération n° 10-1245 du 22 octobre 2010 du Conseil régional sur la position régionale relative à l'avant - projet de Schéma national des infrastructures de transports de juillet 2010 ;

VU l'avis de la commission "Transports et éco-mobilité" réunie le 11 février 2011 ;

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 18 Février 2011.

CONSIDERANT

- que la révision du Réseau transeuropéen de transport (RTE-t) répond à la nécessité d'un changement profond d'approche dans le développement des grands réseaux de transport ;

- que la révision du RTE-t aura une incidence sur les moyens de financements futurs en matière de transport sur le territoire européen ;

- que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est un maillon manquant dans le RTE-t et que plusieurs grands projets sont à l'étude (la desserte du Grand Port Maritime de Marseille, la LGV, la percée ferroviaire du Montgenèvre) ;

- que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a élaboré une contribution à la rédaction du Livre vert en 2009 ;

- que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a élaboré une position sur le Schéma national des infrastructures de transport ;

- que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a délibérée décembre 2010 afin de définir un réseau ferroviaire à haute performance à l'échelle régionale ;

- que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a repris depuis 2010 la maitrise d'ouvrage des études de faisabilité préalable au débat public de la liaison vers l'Italie via le tunnel de Montgenèvre ;

- que la Région accompagne plusieurs projets de desserte du Grand Port Maritime de Marseille dans le cadre du Contrat de projet Etat-Région 2007-2013, notamment l'amélioration des accès ferroviaire et l'installation de chantiers de transport combiné maritime et continental.

DECIDE

- d'adopter la position jointe en annexe qui sera transmise au Gouvernement et aux différentes instances concernées ;

- de demander au Gouvernement d'obtenir que le Grand Port Maritime de Marseille fasse partie des nœuds du RTE-t, en tant que porte d'entrée de l'Europe ;

- de demander au Gouvernement d'intégrer à ses propositions les projets prioritaires portés par la Région et d'intérêt national et international, en cohérence avec les Schémas d'aménagement régionaux ;

- de demander au Gouvernement d'engager un dialogue décentralisé et démocratique avec les collectivités et les parties intéressées, sur la consistance du réseau central et du réseau global, en application des principes de la Loi d'orientation des transports intérieurs.

Le Président,

Signé Michel VAUZELLE

certifié transmis au représentant de l'Etat le 24 février 2011